

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 30 Août 2018**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le Jeudi 30 Août 2018, à 20 heures 15, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINE, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, P.BOURBON V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, M.LETOURNEUR

Etaient excusés: E.SONNET, F.FRESNAIS, A. GATINEAU, C.MARTINEAU, N. GUERIN, E.DUON

Etaient absents :

Monsieur Pierrick BOURBON a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23, En exercice : 23

Présents : 17, Votants : 17

Le procès-verbal du Conseil municipal du 05 Juillet 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (17 membres présents). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : tarifs de location salle des Azélines

Retrait de l'ordre du jour : néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

REVISION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER : AVIS SUR PROJET	2
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	2
ANNULLATION DE L'ENGAGEMENT DE VENTE DU LOT N°39 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3 A MME FOUCHER	2
VENTE DU LOT N° 39 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3.....	2
ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°2017.02.D.7 DU 9 FEVRIER 2017 AUTORISANT LA VENTE DU LOT N°27 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3 A MR ET MME TOUZANI	3
CESSIONS TERRAINS ESPACES PUBLICS ET PORTIONS DE CHEMINS RURAUX SUITE A ENQUETE PUBLIQUE REGLEMENTAIRE.....	3
REMUNERATION COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR ENQUETE PUBLIQUE REGLEMENTAIRE – CESSIONS/ACQUISITIONS CHEMINS ET ESPACES PUBLICS	5
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4.....	6
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5.....	6
VENTE DE MATERIEL COMMUNAL CHAISES SALLES CHOISEAU ET PONT PERDREAU : OUVERTURE DES OFFRES	6
RESTRUCTURATION DES RUES DE CHATELAIN ET DE GRANDE-FONTAINE: CHOIX DES ENTREPRISES	7
RESSOURCES HUMAINES - INFORMATIONS DIVERSES	7
TARIFS DE LOCATION SALLE DES AZELINES	8
QUESTIONS DIVERSES.....	8

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Révision Schéma de cohérence territoriale – Communauté de communes du Pays de Château-Gontier : Avis sur projet

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du Conseil Communautaire le 26/03/2013, et ce, sur l'intégralité de son territoire.

Le but est de disposer d'un outil de planification permettant d'organiser le développement de la communauté de Communes et de maîtriser les mutations importantes qui constituent les enjeux du territoire. Cet outil de planification définit l'évolution d'un territoire donné dans une perspective de développement durable.

Après plusieurs années d'études, de concertation et de débats, l'assemblée délibérante de la CCPCG a, dans sa séance du 26/06/2018, tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de SCoT conformément aux articles L.103-6 et L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux personnes et commissions concernées, lesquelles rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Après avoir débattu de l'arrêt de projet du SCoT et en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte du présent débat et donne un avis favorable au projet de SCoT tel que présenté.

2. Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (joint en annexe).

AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1. Annulation de l'engagement de vente du lot n°39 du lotissement de la Mitraie 3 à Mme FOUCHER

Monsieur le Maire précise qu'un engagement a été signé le 27 février 2018 entre la mairie d'Azé et Mme Marie-France FOUCHER domiciliée 13, rue de la croix de pierre à Azé pour l'acquisition du lot n°39 (25, rue de Longchamp) du lotissement de la Mitraie 3.

Puis celle-ci a demandé l'annulation de l'engagement, confirmé par courriel du 22 Août 2018.

Aussi, le Conseil Municipal décide de prendre en compte sa demande et d'annuler l'engagement réciproque susvisé, sans délibérer puisque l'engagement initial seul n'avait pas encore entraîné de délibération du Conseil Municipal.

2. Vente du lot n° 39 du lotissement de la Mitraie 3

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 3 :

Lot n°39 de 390 m² cadastré section B n° 2443 (25, rue de Longchamp) à la SCIC COOP LOGIS 22, rue Royallieu 53009 LAVAL

Prix de vente : 22 088,44 €

Dont TVA sur marge : 1 028,44 €

3. Annulation de la délibération n°2017.02.D.7 du 9 Février 2017 autorisant la vente du lot n°27 du lotissement de la Mitraie 3 à Mr et Mme TOUZANI

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 Février 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente du lot n°27 du lotissement de la Mitraie 3 à Monsieur et Madame TOUZANI.

Considérant que ceux-ci n'ont jamais confirmé la vente auprès du notaire en charge et n'ont pas répondu aux diverses relances de la mairie quant à l'éventuelle annulation de la vente de la parcelle n°27, à leur profit, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler purement et simplement la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'annuler purement la délibération n°2017.02.D.7 du 9 Février 2017 précitée autorisant la vente du lot n°27 du Lotissement de la Mitraie 3 à Monsieur et Madame TOUZANI. Il précise que le chèque de 500 € remis par Monsieur et Madame TOUZANI lors de la signature de l'engagement réciproque et encaissé par la municipalité ne leur sera pas restitué.

Il autorise la remise en vente du lot et autorise également Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

4. Cessions terrains espaces publics et portions de chemins ruraux suite à enquête publique réglementaire

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2018.04.D.3 en date du 19 Avril 2018, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'espaces publics, et la désaffectation de chemins ruraux situés dans le domaine privé communal, opérations préalables à l'aliénation des chemins ruraux et des espaces publics précités.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 Mai au 12 Juin 2018.

Les chemins ruraux et espaces publics concernés étaient les suivants : le chemin rural n°18 dit du "Grand Bouffay", le chemin rural n°26 dit "d'Aigremont", le chemin rural n°28 dit de "La cousinière", le chemin rural n°6 dit de "Boute fournée" et le chemin rural dit de "Maison neuve" ainsi que des espaces publics rue des Boutons d'Or, Allée des Vendanges, Rue des Alouettes et Route de Coudray.

Certaines observations ont été formulées mais ne remettant pas en cause le rapport définitif du commissaire-enquêteur, lequel a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des chemins précités. Enfin, une mise en demeure a été transmise aux propriétaires riverains pour acquérir les terrains attenants à leurs propriétés mais aucun n'a déposé de soumission.

Monsieur le Maire précise également que pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, il a été proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- DECIDE la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de Maison neuve puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à Mr BOUVIER Christian, domicilié lieu-dit « Le buharay » à FROMENTIERES, cadastré :

* section A parcelle n° 1849, d'une contenance de 4 a 98 ca;

FIXE le prix de vente de ladite parcelle à 0.50 € le m², soit 249,00 € ;

DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de Maisonneuve puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à Mr LEFEVRE et Mlle MARTEAU, domiciliés lieu-dit « La maison neuve » à AZÉ, cadastré :

* section A parcelle n° 1848, d'une contenance de 0 a 30 ca;

FIXE le prix de vente de ladite parcelle à 0.50 € le m², soit 15,00 € ;

DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE la désaffectation d'une portion du chemin rural n°18 dit du grand bouffay puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à Mr et Mme GRANDJEAN, domiciliés lieu-dit « Le grand Bouffay » à AZÉ, cadastré :

* section B parcelle n° 2476, d'une contenance de 8 a 50 ca;

FIXE le prix de vente de ladite parcelle à 0.50 € le m², soit 425,00 € ;

DIT que l'ensemble des frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE la désaffectation d'une portion du chemin rural n°6 dit de bouée fournée puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, 23, Place de la république à CHÂTEAU-GONTIER, cadastré :

* section A parcelle n° 1925, d'une contenance de 8 a 17 ca;

FIXE le prix de vente de ladite parcelle section A parcelle n° 1925 à 0.50 € le m², soit 408,50 € ;

DECIDE la désaffectation d'une portion du chemin rural n°18 dit du grand bouffay puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession éventuelle à la CCPCG ou à Mr et Mme CLAVREUL André, domiciliés lieu-dit « Bouée Fournée » à AZÉ, cadastré :

* section A parcelle n° 1924, d'une contenance de 7 a 16 ca;

DIT que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune d'Azé;

DECIDE la désaffectation d'une portion du chemin rural n°26 dit d'aigremont-ancien chemin de coudray puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à Mr et Mme GANDON, domiciliés lieu-dit « aigremont » à AZÉ, cadastré :

* (parcelle non numérotée partie E, comme suite à document d'Arpentage établi par le cabinet harry Langevin), d'une contenance de 53 a 07 ca;

FIXE le prix de vente de ladite parcelle partie E à 0.50 € le m², soit 2 653,50 € ;

DIT que l'ensemble des frais d'acte et de bornage est à la charge de l'acquéreur;

DECIDE la désaffectation d'une portion du chemin rural n°26 dit d'aigremont-ancien chemin de coudray puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à Mr et Mme PIQUET, domiciliés lieu-dit « aviré » à AZÉ, cadastré :

* (parcelles non numérotées partie D d'une contenance de 7 a 11 ca, partie C d'une contenance de 0 a 26 ca, partie F d'une contenance de 01 a 88 ca), comme suite à document d'Arpentage établi par le cabinet harry Langevin), d'une contenance totale de 09 a 25 ca;

FIXE le prix de vente desdites parcelles à 0.50 € le m², soit 462,50 € ;

DECIDE d'acquérir la parcelle non numérotée partie A, dans un souci de régularisation cadastrale avec l'existant, auprès M et Mme PIQUET, d'une contenance totale de 0 a 56 ca,

FIXE le prix d'acquisition desdites parcelles à 0,50 € le m² soit 28,00 € ;

DIT que l'ensemble des frais d'acte et de bornage est à la charge de l'acquéreur;

DECIDE la désaffectation d'une portion du chemin rural n°28 dit de la cousinière puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à Mr et Mme PELLAN, domiciliés lieu-dit « La cousinière » à AZÉ, cadastré :

* section C parcelle numérotée 2557 (comme suite à document d'Arpentage établi par le cabinet harry Langevin), d'une contenance totale de 05 a 37 ca; sous réserve de l'avis favorable du Conseil départemental concernant cette substitution dans le cadre de la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

FIXE le prix de vente desdites parcelles à 0.50 € le m², soit 268,50 € ;

DECIDE d'acquérir les parcelles numérotées C 2550 (335 M²), C 2552 (72 M²), C 2554 (60 M²) et C 2556 (131 M²), dans un souci de régularisation cadastrale avec l'existant, auprès M et Mme PELLAN Patrick, d'une contenance totale de 05 a 98 ca,

FIXE le prix d'acquisition desdites parcelles à 0,50 € le m² soit 299,00 € ;

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge pour moitié de la commune et de Mr et Mme PELLAN;

DECIDE la désaffectation d'un espace public puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à Mr et Mme POINTEAU, domiciliés 19, rue des Alouettes à Azé, cadastré :

* (parcelle non numérotée partie D comme suite à document d'Arpentage établi par le cabinet Harry Langevin), d'une contenance totale de 00 a 05 ca;

PRECISE qu'avant la cession, il sera au préalable déclassé et donc sorti du tableau de la voirie communale pour intégration dans le domaine privé communal

FIXE le prix de vente de ladite parcelle à 1.00 € le m², soit 5,00 € ;

DIT que l'ensemble des frais d'acte est à la charge de l'acquéreur;

DECIDE la désaffectation d'un espace public puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à Mr et Mme GENDRY, domiciliés la croix raudière à Craon, cadastré :

* section C parcelle n° 2548, (comme suite à document d'Arpentage établi par le cabinet Harry Langevin), d'une contenance totale de 01 a 53 ca;

PRECISE qu'avant la cession, il sera au préalable déclassé et donc sorti du tableau de la voirie communale pour intégration dans le domaine privé communal

PRECISE que ladite parcelle ne pourra pas faire l'objet d'un redécoupage ou d'une division parcellaire en vue d'une éventuelle viabilisation pour construction d'une maison d'habitation

FIXE le prix de vente de ladite parcelle à 1.00 € le m², soit 153,00 € ;

DIT que l'ensemble des frais d'acte et de bornage est à la charge de l'acquéreur;

DECIDE la désaffectation d'un espace public puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public en vue de sa cession à Mr et Mme COLADANT, domiciliés route de Coudray à Azé, cadastré :

* section AM parcelle n° 284, (comme suite à document d'Arpentage établi par le cabinet Harry Langevin), d'une contenance totale de 01 a 07 ca;

PRECISE qu'avant la cession, il sera au préalable déclassé et donc sorti du tableau de la voirie communale pour intégration dans le domaine privé communal

FIXE le prix de vente de ladite parcelle à 1.00 € le m², soit 107,00 € ;

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage répartis pour moitié entre la commune et Mr et Mme COLADANT;

Enfin, le Conseil Municipal charge l'office notarial GAUTIER-MATHIEU, 22, rue Pierre Martinet à Château-Gontier de préparer les actes de vente nécessaires à l'aboutissement des projets et il autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

5. Rémunération commissaire-enquêteur sur enquête publique réglementaire – cessions/acquisitions chemins et espaces publics

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été ouverte du 28 Mai au 12 Juin 2018 relative au projet d'aliénation de chemins ruraux et d'espaces publics. A cet effet, Mr Michel THOMAS a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

Ce dernier a présenté sa demande d'indemnisation, en date du 11 juillet 2018 pour l'enquête publique susvisée et fixée à 991.08 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le montant de l'indemnisation due à Mr Michel THOMAS, commissaire-enquêteur et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

1. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°4

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que les crédits ouverts à l'opération 20 " Urbanisme et rénovation urbaine" sont insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition d'un immeuble non prévu au budget primitif (acquisition de l'immeuble propriété de Mr et Mme LECAR, au prix de 95 000 € tous frais inclus), Vu l'octroi au budget principal 2018 de la dotation de solidarité rurale "bourg centre" pour un montant de 122 433 € non prévue au budget primitif, Considérant que les crédits sont insuffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses investissement

Opération 20 « Urbanisme et rénovation urbaine »

Article 2115 Acquisition terrain bâtis	+122 433,00 €
--	---------------

Recettes d'investissement

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+122 433,00 €
---	---------------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 Dotations et participations

Article 74121 Dotation de solidarité rurale	+122 433,00 €
---	---------------

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	+122 433,00 €
---	---------------

2. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°5

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que les crédits ouverts au chapitre 62 article 6226 « Honoraires, frais d'agence » sont insuffisants pour couvrir les dépenses d'étude organisation territoriale non prévues au budget primitif, Considérant que les crédits sont insuffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 62 Autres services extérieurs

Article 6226 Honoraires, frais d'agence	+10 000,00 €
---	--------------

Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
---------------------------------	---------------

3. Vente de matériel communal chaises salles Choiseau et Pont Perdreau : ouverture des offres

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 (Mr MIGNOT, Mr VERDON, Mme POIRIER se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat ni à la délibération car parties prenantes du dossier)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 Juillet 2018, il a été décidé de vendre du matériel actuellement non utilisé et obsolète correspondant à des chaises en bois des salles Choiseau et pont Perdreau (12 lots de 10 chaises à 2€ la chaise), en sachant que la vente a été proposée en priorité aux agents, puis aux élus.

Il précise que 7 propositions d'achat ont été formulées en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre à
Mr Antoine GATINEAU, domicilié « Le rallay » à Azé 1 lot de 10 chaises au prix de 20 € le lot
Mr Bruno VERDON, domicilié « La nevorie » à Azé 1 lot de 10 chaises au prix de 20 € le lot
Mr Pascal CHANTEUX, domicilié 16, rue des grands jardins à Chatelain 1 lot de 10 chaises au prix de 20 € le lot
Mme Marie HOUDAYER, domiciliée « La guiternière » à Longuefuye 2 lots de 10 chaises au prix de 40 € les 2 lots
Mme Christelle CLAVREUL, domiciliée « La jutonière » à Saint-denis d'anjou 1 lot de 10 chaises au prix de 20 € le lot
Mr Gilles MIGNOT, domicilié 6, rue des alouettes à Azé 5 lots de 10 chaises au prix de 100 € les 5 lots
Mme Séverine POIRIER, domiciliée 16, rue des grès à Azé 1 lot de 10 chaises au prix de 20 € le lot
Il autorise le recouvrement de la somme de 240 €, prix total de la vente des matériels désignés ci-dessus, et autorise également Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Restructuration des rues de Châtelain et de grande-Fontaine: choix des entreprises

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration des rues de Chatelain et de grande Fontaine validant son plan de financement et autorisant les demandes des subventions correspondantes par délibération n° 2017.11.D.15 du 23 Novembre 2017.

Il rappelle également que dans ce cadre, la collectivité a eu besoin de sélectionner une entreprise pour la réalisation des travaux, sur la base de trois lots distincts (lot n°1 : voirie et réseaux divers, lot n°2 : éclairage public, lot n°3 : aménagements paysagers). Une procédure adaptée de consultation des entreprises a ainsi été lancée le 22 juin 2018.

Un rapport d'analyse comparant les offres reçues a été établi par la société NOX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'analyse des offres précitée

Il décide de retenir les offres les moins-disantes suivantes :

Pour le lot 1 voirie et réseaux divers :

La société EUROVIA de Laval (53) pour son offre d'un montant de 697 997,75 € HT ;

Pour le lot 2 éclairage public:

L'entreprise ASR TPELEC de Château-Gontier (53) pour son offre d'un montant de 85 917,00 € HT ;

Pour le lot 3 aménagements paysagers:

La société LEROY PAYSAGES de Changé (53) pour son offre d'un montant de 43 231,50 € HT ;

Il prend la décision d'informer les entreprises retenues et celles non retenues du choix du Conseil Municipal et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Informations diverses

Services techniques : Mr Clément DUTHEIL est nommé stagiaire au 01/09. Mr Pascal CHANTEUX : la réorganisation du travail entre le service technique et le service périscolaire est actée pour la rentrée de septembre, une évolution du planning étant toujours possible.

Service périscolaire : contrat pour Mme Karine CADOREL du 01/09/18 au 31/08/2019 (présence et encadrement des enfants durant les Temps d'Activités Périscolaires, les temps de garderie périscolaire, le temps de pause méridienne et d'ALSH Mercredi, ménage garderie, espace Azélines et divers).

Nouveau contrat également pour Mme Carole MULON sur temps TAP et temps périscolaire, et mise en disponibilité pour convenances personnelles pour Mme Karine CONGNARD à compter du 01/09/2018 pour une durée de 1 an.

Recrutement de Mme Virginie GUILLET et de Mr Jérôme LEPRETRE jusqu'à fin janvier 2019 dans le cadre des TAP et du ménage dans les bâtiments communaux.

Service administratif : prolongation du contrat de Mr Alain POUYER (qui assure la comptabilité en remplacement de Mme Anne-Sophie PION) jusqu'au 27/10.

Mme Rachel VALLEE a demandé une prolongation de son mi-temps thérapeutique à partir du 01/10.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Tarifs de location salle des Azélines

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal fixe les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour la location de la salle des Azélines, applicables pour 2018 (associations uniquement) et 2019 (associations, particuliers, entreprises).

Il autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

		Tarif 2018 : associations uniquement	Tarif 2019 : associations, particuliers, entreprises			Les Azélines					30/08/2018
		ASSOCIATIONS			PARTICULIERS		ENTREPRISES			Agent communal	
		Azé	Communauté Communes	Hors Communauté de Communes	Azé	Hors Azé	Azé	Communauté Communes	Hors Communauté de Communes		
Salle socioculturelle avec loges, bar intérieur, hall	Forfait WE vendredi 14h au lundi 8h	100	150	250	1100	1650	1650	2050	2475	990,00	
	Forfait WE samedi 9h lundi 8h	100	150	250	950	1425	1425	1780	2140	855,00	
	Semaine 9h-19h ou 14h-Minuit Séminaire	100	150	250	500	750	750	940	1125	450,00	
	réunion / vin d'honneur 1/2 journée	100	150	250			400	500	600		
	St Sylvestre (du 31/12 9h au 02/01 9h)	500	750	1250							
+ cuisine		30	45	75	120	180	180	225	270	108,00	
+ gradins		60	60	60			120	150	180		
+ écran et vidéoprojecteur											
Caution : 1000 € pour particuliers et entreprises, 150 € pour les associations											
Hall seul (très exceptionnellement) 51€ pour vin d'honneur sépulture / 100€ pour autre vin d'honneur (mariage)											

Questions Diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.